

**DPE-Bureau du remplacement**

Affaire suivie par :

Marie-Emmanuelle MASDUPUY

Mathilde NESLIAS

Tél : 05 55 11 42 11

Tél : 05 55 11 42 27

Mél : marie-emmanuelle.masdupuy@ac-limoges.fr

Mél : mathilde.neslias@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 3 décembre 2025

la Rectrice de l'académie de Limoges

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public,

Monsieur le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC),

Mesdames et Messieurs les IA-IPR,

Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG-IO

Madame la Cheffe du SAIIO

Mesdames et Messieurs les IEN 1<sup>er</sup> Degré

S/C Messieurs les IA - DASEN de la Haute-Vienne, Corrèze et Creuse.

**Objet :** Évaluation, réévaluation de la rémunération et accompagnement des personnels contractuels d'enseignement et d'éducation pour l'année scolaire 2025-2026.

**Références :**

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat notamment l'article 1-3,

Décret n° 2016-1171 du 29 aout 2016 relatif aux agents contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation, Circulaire n° 2017-038 du 20-3-2017 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologues dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation.

Protocole académique validé par le comité technique académique le 14 octobre 2019.

Cette note précise les modalités d'évaluation et de réévaluation de la rémunération des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et des conseillers en formation professionnelle contractuels.

**I/ Personnels concernés :**

-les agents en contrat à durée indéterminée (CDI)

-les agents en CDD y compris les contractuels Conseillers en Formation Professionnelle et Psy-EN

**II/ Évaluation de tous les agents contractuels :**

Il appartient aux chefs d'établissement ou supérieurs hiérarchiques de réaliser une évaluation à la fin de chaque affectation dans l'établissement via la fiche de liaison (**annexe A**), dès lors que l'agent aura été affecté dans la structure pour une durée égale ou supérieure à 4 semaines.

## **V/ Procédure de recours :**

Le compte-rendu d'évaluation est susceptible de recours. Ce recours hiérarchique peut être exercé dans un délai de 15 jours francs à compter de la notification à l'agent.

## **VII/ Dispositifs d'accompagnement :**

Lorsque l'évaluation professionnelle relève des difficultés pédagogiques, un accompagnement peut être mis en place notamment un tutorat ou un plan de formation adapté.

Lorsque l'inspecteur pédagogique transmet une demande de tutorat à l'EAFC, ce dernier choisit le tuteur et fixe les modalités et la durée de l'accompagnement. Ce tutorat est formalisé.

Le tuteur percevra une rémunération calculée sur la base de 600€ pour une année entière.

Le montant peut être fractionné sur plusieurs tuteurs le cas échéant.

A la fin du tutorat, un compte-rendu est rédigé par le tuteur pour identifier les éventuels progrès. Ce compte rendu est transmis à l'inspecteur après signature des différentes parties (tuteur, tutoré et chef d'établissement), ce dernier y apportera ses observations et les suites à donner notamment en termes de reconduction du contrat. Ce rapport est ensuite versé au dossier administratif de l'agent (bureau du remplacement au Rectorat).

Je vous rappelle que le chef d'établissement a la possibilité d'alerter à tout moment les corps d'inspection et les services de la division des personnels, bureau du remplacement, en cas de difficultés majeures rencontrées par un personnel. Cette alerte permettra de mettre en place des mesures d'urgence.

Mes services et notamment le bureau du remplacement restent à votre disposition pour tout complément d'informations.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Responsable de la Division du Personnel Enseignant

Marie-Emmanuelle MASDUPUY